

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 8 novembre, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 28 octobre 2022

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **14** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : /

Pouvoirs de : Sylvie CERBINO-BARBEROUX à Christine PORTEVIN
Sylvie COURT à Stéphanie FEUILLASSIER
Guillaume DEJY à Quentin DE PONTAVICE
Stéphane FIORONI à Loïc LANOE
Aurélien GARCIN à Patricia BELLEVILLE

Secrétaire de séance : Maxime BERARD

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2022-2026

N°20221108-07

Rapporteur : M. Loïc LANOE

Annexes : Projet de Ctg

Synthèse et exposé des motifs

Il est rappelé au conseil que la commune mène depuis plusieurs années différentes actions en matière d'enfance et de jeunesse avec le soutien de la CAF, caisse d'allocations familiales des Hautes-Alpes au travers du dispositif CEJ : Contrat Enfance et Jeunesse.

Celui-ci est arrivée à échéance au 31/12/2021. La CAF a souhaité s'appuyer sur un dispositif contractuel renouvelé : la Convention Territoriale Globale (Ctg). Celle-ci constitue un nouveau dispositif de soutien au développement des services aux familles se basant sur un cadre contractuel et des modalités de financement renouvelées et simplifiées.

La Ctg est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action

favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La Ctg vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en oeuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La Ctg a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

Il est proposé au conseil de signer la convention territoriale globale.

Monsieur l'adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

VU le Procès-verbal de la Commission d'Action Sociale et Sanitaire de la CCSS des Hautes-Alpes en date du 17 novembre 2022 concernant le plan de déploiement des Ctg ;

VU la délibération du Conseil municipal du 8 mars 2022 ;

VU l'avis du Bureau municipal du 24 octobre 2022 ;

CONSIDERANT l'engagement de la commune de Guillestre dans la démarche partenariale d'élaboration du diagnostic partagé et de définition du projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en oeuvre ;

CONSIDERANT la nécessité de signer la Convention Territoriale Globale au plus tard le 31 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale 2022-2026 et ses annexes.
- **AUTORISE** Mme le Maire a signé la Convention Territoriale Globale 2022-2026 et tous actes s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 8 novembre 2022,
Le Maire, Christine PORTEVIN

